

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUIN 2017**

Délibération
n° 2017.06.288

**Versement transport :
fixation du taux et
lissage**

LE HUIT JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mai 2017**

Secrétaire de séance : Danielle CHAUVET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLoux, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Véronique ARLOT, Monique CHIRON à Gérard ROY, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Véronique DE MAILLARD, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Luc VALANTIN, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Sophie BIDOIRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Anne-Laure
WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.288**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

VERSEMENT TRANSPORT : FIXATION DU TAUX ET LISSAGE

L'article 74-I de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que :

« La communauté d'agglomération est substituée dans les délibérations des communes membres, établissements publics de coopération intercommunale (...) comprenant des communes membres, instituant un versement destiné aux transports en commun en application des dispositions de l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à la date à laquelle le conseil de la communauté d'agglomération aura délibéré sur l'institution d'un versement destiné aux transports en commun et dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de l'arrêté de création ou de transformation, la communauté d'agglomération perçoit le produit du versement sur le territoire des communes où un tel versement avait été antérieurement institué. (...).»,

En application de cet article et vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant « création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême », il revient donc au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration du versement transport sur son ressort territorial et d'en fixer le taux avant le 16 juin 2017.

Pour rappel, le versement transport a été instauré afin de permettre à chaque autorité organisatrice de mobilité de financer les services afférents à l'intérieur de son ressort territorial.

L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés dans ce ressort territorial. Le versement transport est perçu de la même façon que les cotisations sociales, même s'il garde le caractère juridique d'un impôt : il ne donne pas lieu à une contrepartie individualisée pour chaque cotisant.

Sur le territoire des anciennes intercommunalités, seule l'ex communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en qualité d'autorité organisatrice de mobilité, a instauré le versement transport. Afin de financer le transport en commun en site propre et ses aménagements induits, ainsi que le pôle d'échange multimodal de la gare (parvis est et ouest, passerelle), ce taux a été fixé à 1,80% à compter du 1^{er} décembre 2010 (délibération n°169 du 22 octobre 2010).

La fusion des quatre intercommunalités conduit à une extension du ressort territorial sur lequel s'exerce la compétence mobilité qui s'étend désormais sur les 38 communes membres de la communauté d'agglomération issue de la fusion, encore dénommée « GrandAngoulême ».

Afin de financer la compétence mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la nouvelle agglomération et au regard de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en mode routier (BHNS), le taux de versement transport pourrait être celui fixé par l'ancienne communauté d'agglomération à savoir 1,80%.

Toutefois, en application de l'article 75 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016, ce taux pourrait être réduit ou porté à zéro sur le territoire des communes où il n'avait pas été instauré antérieurement à la fusion pour une durée maximale de douze ans. A la fin de la période de lissage, le taux doit être unifié.

Aussi, pour atténuer les effets de l'instauration d'un taux de versement transport à 1,80% sur le territoire des communes des ex-communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle, une période de lissage pourrait être mise en place de la manière suivante :

En 2017,	taux du VT : 0,00%
En 2018,	taux du VT : 1,05%
En 2019,	taux du VT : 1,20%
En 2020,	taux du VT : 1,40%
En 2021,	taux du VT : 1,60%
En 2022,	taux du VT : taux unifié

Cette augmentation progressive du Versement Transport permettrait la mise en place d'un service public de mobilité performant avec notamment :

- un réseau de transport urbain développé autour du Bus à Haut Niveau de Service,
- un réseau de transport non urbain connecté au réseau urbain.

Cette nouvelle organisation des lignes de transports sera proposée au débat politique au cours du second semestre 2017 dans le cadre de la réorganisation du réseau de transports.

Il est précisé qu'en application du dernier alinéa de l'article L 2333-67 du CGCT, le taux du VT pourra être modifié par voie de délibération. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de l'année considérée.

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 31 mai 2017,

Je vous propose donc,

D'INSTAURER un versement transport sur les communes membres de la communauté d'agglomération.

DE FIXER ce taux à 1,80%, pour l'année 2017, conformément au taux antérieur de l'ex-GrandAngoulême sur les communes suivantes : Angoulême, Nersac, La Couronne, Puymoyen, Fléac, Ruelle s/Touvre, Gond-Pontouvre, Saint-Michel, L'isle-d'Espagnac, Saint-Saturnin, Linars, Saint-Yrieix, Magnac s/Touvre, Soyaux, Mornac, Touvre.

DE PORTER A 0% CE TAUX pour l'année 2017 pour les communes des anciennes communautés de communes:

- Braconne et Charente : Asnières s/Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle
- Charente Boème Charraud : Claix, Mouthiers s/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-St-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget, Voulgézac
- Vallée de l'Echelle : Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan

DE PRENDRE ACTE que les révisions du taux pour aboutir progressivement à un taux de versement unique dans le ressort territorial de l'agglomération seront votées dans des délibérations ultérieures qui devront intervenir avant le 1^{er} novembre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

D'AFFECTER le produit du versement transport au financement des :

- dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité,
- opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo
- dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité, notamment le pôle d'échanges multimodal de la gare de GrandAngoulême (parvis est et ouest, passerelle).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 juin 2017	<u>Affiché le :</u> 14 juin 2017